



FICHE D'INSCRIPTION > JARDIN AQUATIQUE

A COMPLETER EN LETTRES CAPITALES

Identité

NOM : PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE NOM DU REPRESENTANT LEGAL:
 ADRESSE :
 CP : VILLE :
 TELEPHONE : E-MAIL (EN MAJUSCULE) :

- **JE SOUHAITE RECEVOIR LA NEWSLETTER DES PISCINES DE SAINT BRIEUC AGGLOMERATION**

COURS CHOISI :

Abonnement annuel de septembre 2023 à juin 2024: 240 €

**Le port du
bonnet de bain
est obligatoire.**

OPHEA						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10H			Jardin aquatique (1)			
10h45			Jardin aquatique (2)			
11h30			Jardin aquatique (3)			

Mode de paiement : Espèces - Chèque - CB - Prélèvement automatique - Chèques Vacances - Coupons Sport - Bons CAF

- La totalité du règlement est à fournir à l'inscription.
- Il est possible de régler en trois fois, par prélèvement automatique (80 € Octobre - 80 € Novembre- 80 € Décembre):
- Se munir d'un **relevé d'identité bancaire (RIB)**
- Le règlement par chèque (240 €) devra être libellé à l'ordre du **Trésor Public** ou du **Centre des Finances Publiques**
- En cas d'attente de chèques vacances ou de coupons sport, un chèque de caution sera demandé. S'ils ne sont pas échangés au 31 octobre 2023, le chèque de caution sera considéré comme paiement de l'activité et sera encaissé.
- La carte d'abonnement ne pourra être délivrée qu'au moment de l'encaissement.

Reprise des cours le lundi 11 septembre 2023

(Calendrier des cours disponible à l'accueil)

Code (réservé à l'administration)

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Par la signature de ce contrat, j'atteste avoir vérifié que l'état de santé de mon enfant lui permettait la pratique de la natation ou de toute activité proposée par Ophéa.
- Mon enfant s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine Ophéa de Quintin (affiché dans le hall d'accueil). Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement pourra entraîner l'exclusion de l'activité sans possibilité de remboursement.
- Les cours ont lieu au jour défini lors de votre inscription, aux dates prévues sur notre calendrier d'activités. Il est programmé 30 séances pour chaque cours.
- Mon enfant devra se présenter à l'accueil lors de son arrivée afin de signaler sa présence.
- Les cartes d'accès aux bassins sont nominatives et les séances appartiennent aux personnes inscrites à l'activité. Les cartes sont à restituer à la fin de l'année scolaire. En cas de perte, il vous sera facturé 2€ pour sa récréation. Les cartes servent à fermer les casiers.
- L'inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après les cours. Le personnel n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires du cours. L'accès aux vestiaires se fait 15 minutes avant le début du cours. Dès l'apprentissage enfant, il est demandé une autonomie dans les vestiaires
- En cas de changement de votre situation (coordonnées postales, téléphoniques ou bancaires), merci de nous en informer.
- J'accepte que mon enfant soit pris(e) en photo dans le cadre de son activité et pour l'usage exclusivement interne à la piscine Ophéa de Quintin.
- En cas de fermeture temporaire de l'établissement (hors périodes d'arrêts techniques obligatoires), la décision de remboursement ou de report des séances se fera par la collectivité en charge des activités.
- Pour des raisons d'hygiène, la douche ainsi que le port du bonnet sont obligatoires. Les maillots de bain seront mis dans les cabines prévues à cet effet. Les verrues plantaires et les plaies se devront d'être traitées. En cas de doute les éducateurs pourront refuser l'accès aux bassins.
- Les cours manqués pourront être rattrapés aux autres séances de même niveau dans la limite de 2 places disponibles et sur inscription auprès des hôtesses d'accueil.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- Toute inscription confirmée par le règlement est définitive.
- Toute demande devra être formulée par écrit à l'attention de M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération **à l'adresse du siège (5 rue du 71 ème Régiment d'Infanterie-CS 54403-22044 Saint Brieuc cedex 2)**, dans un délai de 45 jours à partir du premier cours manqué.
- Seuls les arrêts définitifs seront remboursés.

Il devra être joint obligatoirement un RIB et, suivant le motif de la demande de remboursement :

- un certificat médical établi par un médecin attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité,
- un justificatif de déménagement ou de mobilité professionnelle,
- un certificat de décès

A : _____ Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :